

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 juillet 2017**

L'An Deux Mil dix-sept, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 30/06/2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. PLY Maurice, M. MORIN Pierre, adjoints, Mme BLOT Michèle, Mme BOUCHER Karine, Mme DION Anne, M. GAUTHIER Jacques, M. NIZOU Sylvain,

Pouvoir : Mme REBILLARD Armelle à Mme HIBON DE FROHEN Martine, Mme PÉCHOUTOU Stéphanie à M. VINCENDEAU, à M. PLY

Excusés : M. LANOISELÉE Bertrand M. WROBEL Fabrice (retard), Mme DOMENGER Valérie.

Mme DION Anne est désignée secrétaire de séance

L'assemblée approuve à l'unanimité des présents les procès-verbaux du 16 mai 2017 2017

2017-06-01 : échange de parcelles de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à la réalisation d'une bâche incendie à Mauland, le parcellaire cadastral a été modifié entre plusieurs propriétaires et il avait été convenu d'un échange des parcelles N° D 1477 et D 1478, entre la commune et Madame FOUGERON Suzianne.

La parcelle D 1478, issue de la division de la parcelle D 1081, a été acquise par la commune et la parcelle D 1477, appartenant à Madame FOUGERON, est issue de la division de la parcelle D 1048.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'intérêt de cet échange, destinée à régulariser le parcellaire défini pour l'aménagement d'une retenue d'eau nécessaire dans ce secteur de la commune,

Propriétaires	parcelles	Adresses	Superficies
Madame FOUGERON Suzianne	D 1477	Crêne-Ursuline	7 m ²
Commune de Noizay	D 1478	Crêne-Ursuline	8 m ²

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver l'échange des parcelles ci-dessus désignées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier,
- De préciser que les frais d'enregistrement sont à la charge de la commune.

Publié le 05/07/2017 et reçu en Préfecture le 10/07/2017

**2017-06-02 : Temps d'Activités Périscolaires : Convention de partenariat
avec le Comité Départemental de l'UFOLEP**

Rapporteur : Mme HIBON DE FROHEN, adjointe

Mme HIBON informe l'assemblée que pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), la commune souhaite poursuivre le partenariat avec la ligue de l'enseignement 37, uniquement pour une séance hebdomadaire pour la prochaine année scolaire. La convention d'engagement des deux parties doit donc être renouvelée pour le bon déroulement de ce partenariat. Le prix de la séance est fixé à 40 €, auquel s'ajoute une indemnité kilométrique de 23,40€.

Il est précisé que dans le contexte actuel d'une tendance à l'abandon des TAP, la municipalité souhaite conserver les TAP pour l'année scolaire 2017/2018 afin de ne pas agir dans la précipitation et de respecter : les contrats des employés en cours, l'organisation des parents et des institutrices. Par ailleurs, un courrier reçu confirme que l'aide perçue pour les TAP serait maintenue pour l'année scolaire 2017/2018. Dès début 2018, une commission sera chargée d'organiser l'arrêt des TAP pour la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention de partenariat pour l'année scolaire 2017-2018 avec l'UFOLEP37,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces administratives et comptables qui se rapportent à ce dossier.

Publié le 05/07/2017 et reçu en Préfecture le 10/07/2017

2017-06-03 : Amortissement des subventions d'équipement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le maire informe l'Assemblée que les communes sont tenues d'amortir les subventions d'équipement. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Depuis que la compétence éclairage public a été transférée au SIEIL, la commune n'est plus propriétaire des équipements et les participations versées au compte 204 lors des travaux représentent des subventions d'équipement et il convient de les amortir.

La durée d'amortissement ne peut excéder 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Jusqu'à 2000 €	1 an
De 2 001 € à 10 000 €	5 ans
De 10 001 € à 30 000 €	15 ans
Supérieur à 30 000 €	30 ans

Approuvé à l'unanimité

Publié le 05/07/2017 et reçu en Préfecture le 10/07/2017

2017-06-04 : Budget communal : décision modificative n°1

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu les opérations d'ordre à établir pour l'intégration des études 2015 à 2017,

Vu la délibération n° 2017-06-03 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement 2016 (compte 204).

Considérant le manque de crédits disponibles aux comptes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Section	Imputation	Objet	Montant	Total BP
F	023	Virement à la section d'investissement	- 1 895,00	58 105 €
F	D/6811-042	Dotations aux amortissements	+ 1 895,00	11 201 €
I	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 895,00	58 105 €
I	R/2804181-040	Amortissement borne charge électrique	1 895,00	1 895 €
I	D/2315-041	Intégration études cœur de village	15 350,00	15 350 €
I	D/2188-041	Intégration études dossier AD'AP	4 050,00	4 050 €
I	R/2031-041	Etudes Ad'Ap et cœur de village	19 400,00	19 400 €
I	D/2051	Site internet	+ 1 000,00	14 000 €
I	D/020	Dépenses imprévues	-1 000,00	11 907,97 €

Publié le 05/07/2017 et reçu en Préfecture le 10/07/2017

2017-06-05 : Indemnités à une conseillère municipale déléguée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 avril 2014 fixant les indemnités pour la conseillère municipale déléguée à la communication ; il informe l'assemblée qu'il a donné délégation de la communication à Karine BOUCHER, conseillère municipale, et propose de lui allouer une indemnité identique à celle attribuée à la précédente conseillère déléguée, démissionnaire en 2016 ; il soumet donc aux suffrages le taux de 3% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-20 et suivants du CGTC,

Vu le barème de référence des conseillers délégués de la tranche 3 (de 1000 à 3499 habitants),

Vu l'arrêté du Maire du 26 juin 2017 donnant délégation de fonctions à Madame BOUCHER Karine, conseillère municipale,

Après avoir entendu les explications, il est précisé qu'à ce jour l'indemnité proposée s'élève à 116 Euros brut.

La conseillère déléguée concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'unanimité des votants :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, au taux de 3% de l'IB terminal de la fonction publique à effet du 4 juillet 2017
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2017
- D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Publié le 05/07/2017 et reçu en Préfecture le 10/07/2017

Arrivée de Fabrice WROBEL à 20h30

2017-06-06 : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme HIBON DE FROHEN, adjointe

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu les crédits inscrits aux comptes 6745,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association la section Tir à l'Arc de l'ASCN, pour la participation de 2 jeunes archers sélectionnés pour le Championnat national et 2 jeunes archers pour le rassemblement National à hauteur de 90 € par participant ;

Après présentation du budget prévisionnel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accorde la subvention demandée, soit 360 €

Approuvé à l'unanimité des votants, Mme DION, adhérente à l'association, n'ayant pas participé au vote.

Informations

Le blog a été fermé à partir du 30 juin pour le transfert du nom de domaine vers notre **site internet**. Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à Mesdames Boucher et Roguet pour « l'important travail réalisé pour le montage de ce nouveau site plus attrayant, animé et beaucoup plus complet en informations pour nos concitoyens. A chacun de nous de le faire vivre ». De nombreux mails de satisfaction ont été adressés.

Travaux cœur de village : De nombreux aléas sont ont été étudiés ou sont en cours de réflexion ;

Malgré les surprises, Monsieur le Maire précise que les dépenses restent dans l'enveloppe allouée :

- Ecoulement eaux pluviales de la salle des fêtes a dû être repensé car le puisard qui recevait l'eau était bouché certainement suite aux derniers travaux pour le passage du gaz.
- L'entrée de la salle des fêtes devait être cassée et refaite, mais finalement elle sera conservée.
- La découverte d'un puits près des tilleuls entre l'épicerie et le restaurant, a engendré des coûts supplémentaires pour le conserver, le sécuriser et prévoir d'y puiser éventuellement.
- L'accord sur les pavés prévus pour le pavage des trottoirs n'est pas obtenu, car les Bâtiments de France ne veulent pas de pavés sciés. Ces derniers doivent être clivés ou roulés au tonneau. Il semble difficile d'obtenir rapidement un échantillon. Ce délai risque d'être problématique pour respecter l'avancement du chantier.
- Le choix de l'enrobé grenailé est un peu compliqué. Actuellement en attente de la composition d'un enrobé qui pourrait convenir.
- Suite aux dernières chaleurs, il a été constaté que l'enrobé actuel restait sur les pneus et pouvait dans le futur salir les nouveaux pavés. Ainsi, il a été décidé de refaire un enrobé de 4 cm de l'épicerie au carrefour pour éviter ce problème.

Devis travaux :

La toiture de la classe maternelle a été réparée à plusieurs reprises. La rénovation complète semble devoir être envisagée. Une estimation du coût a été réalisée et s'élève à 18 024 €.

Au restaurant, un devis pour les fuites des gouttières a été réalisé et s'élève à 2 046 €, la réparation de la toiture près de l'entrée de la cave, est estimée à 2 815 €.

Social : Le logement T2 place Gambetta a été remis à la location après l'avis de la commission d'attribution du CCAS.

Le logement de Touraine logement : suite au refus de vente qui leur a été signifié via la Préfecture (en raison des habitudes des bailleurs sociaux de vendre leurs logements vétustes et de ce fait d'amenuiser notre parc locatif), un certificat d'urbanisme préalable à la vente a été déposé par un notaire : des explications seront demandées à la DDT avant l'envoi au service instructeur.

Local terrain de foot : 4 associations veulent utiliser ce bâtiment (foot, racing car, APE et chasse).

Une réunion a eu lieu, les locaux ont été remis en état et une convention d'utilisation a été préparée.

Toutefois, suite au constat de vétusté des installations, Mme Hibon souhaite qu'un diagnostic des locaux et des terrains (les embuts ne sont pas tous bien scellés) puisse être réalisé rapidement pour prendre une décision au vu du résultat

- 4 associations veulent utiliser le local sur le terrain de foot : l'APE, le Foot loisir, les chasseurs et Racing car. Une réunion a eu lieu et la remise aux normes doit être envisagée ainsi que la signature de

convention. Après les informations de Monsieur le Maire, Madame Martine Hibon de Frohen est revenu sur le dossier, souhaitant considérer le risque de signer une convention avec les associations alors que le local n'est pas aux normes. Il est donc décidé de demander rapidement une expertise à un organisme habilité, puis d'en tirer les conséquences selon les résultats.

Composition d'un groupe de travail pour le PLU

Une équipe de travail sur le PLU doit être formée. Elle doit défendre les intérêts de Noizay en prenant chaque parcelle disponible et jugeant si elle peut être constructible ou non. Cette équipe bénéficiera de l'aide d'une personne compétente de la CCVA.

✚ Un dossier « colorié » doit être rendu au plus tard le 15/09/2017

✚ Un dossier détaillé doit être remis avant le 17/11/2017

Un travail doit être réalisé d'ici cet automne sur les possibilités de constructions dans les coteaux ; Monsieur le Maire sollicite la constitution d'un groupe de travail pour étudier chaque secteur concerné.

➤ Mme HIBON, M. PLY, Mme BLOT, M. WROBEL

➤ Voir si M. LANOISELÉE serait intéressé

Cérémonie du 14 juillet : S'inscrire très rapidement, la date butoir étant le jeudi 6.

En raison des travaux, il n'y aura pas de repas le midi, ni d'animations l'après-midi.

Concert Francis Poulenc : Pierre Morin rappelle qu'il aura lieu samedi 26 août, le même week-end que le jumelage.

CCVA :

Commissions : suite au départ ou démission de certains membres, il y a lieu de remplacer des titulaires ou suppléants dans 4 commissions :

➤ Suppléant au développement économique : Martine HIBON

➤ Titulaire aux Ressources Humaines : Pierre MORIN

➤ Suppléante à la culture : Michèle BLOT

➤ Suppléant aux finances : Fabrice WROBEL

Travaux :

Aire d'accueil Gens du Voyage : ouverture 1^{er} Septembre et gérée par un prestataire.

Ethic' étape : ouverture prévue le 2 septembre travaux très complexes, retard et imperfections avec certaines entreprises. L'établissement aura une capacité de 110 couchages.

ALSH de Nazelles : l'étude des esquisses avec l'architecte est en cours ; Mme Hibon précise que la CCVA ayant la compétence jeunesse, toute ouverture d'un accueil de loisir serait accordé ou pas par Val d'Amboise.

Pôle culturel : il sera aménagé dans l'ex internat situé à proximité des lycées et appartenant à la Région qui a accepté la cession à l'euro symbolique. Le bâtiment est en bon état et ne nécessitera pas de gros travaux d'aménagement. La ville d'Amboise installera ses archives dans le sous-sol.

FSL (fond de solidarité pour le logement) : en 2016, il y a eu à Noizay 12 demandes pour 3759,18 €.

Mutualisation d'un service informatique : Amboise, Nazelles et la CCVA ont décidé de créer un service informatique, qui pourra ensuite s'étendre à d'autres communes.

Syndicats :

SMBC : un ingénieur quitte le syndicat pour des problèmes avec les chambres d'agriculture 37 et 41 Travail sur GEMAPI en cours

TRANSPORT SCOLAIRE : première réunion avec le membre d'Amboise ; pas de changement pour la prochaine rentrée, seuls des frais d'inscriptions de 25€ par enfants, plafonnés à 50€ pour 2 enfants et plus par famille sont demandés.

Questions diverses :

S. NIZOU signale que des activités non réglementaires avec intervention des gendarmes se sont produites à plusieurs reprises rue du 8 mai et en bord de Cisse.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 juillet 2017 :

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2017-06-01	Echanges de parcelles	M. VINCENDEAU	90
2017-06-02	TAP : convention de partenariat avec l'UFOLEP	Mme HIBON DE FROHEN	90-91
2017-06-03	Amortissement des subventions d'équipement	M. VINCENDEAU	91
2017-06-04	Budget : décision modificative 1	M. VINCENDEAU	91-92
2017-06-05	Indemnités à une conseillère déléguée	M. VINCENDEAU	92
2017-06-06	Subvention exceptionnelle	M. VINCENDEAU	92

Etat des décisions
Questions diverses
Informations

Signature des membres présents